

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet a pour objet, l'aménagement d'un lotissement et de logements collectifs.

Cet aménagement se fera en deux zones distinctes :

- 15 parcelles privées de 500 m² environ destinées à de l'habitation individuelle ;
- 1 parcelle privée de 1500 m² destinée à de l'habitation collective

L'aménagement de l'opération de « Les Lucioles » sera desservi par un accès principal à partir de la route départementale n°07 et une voie secondaire à sens unique.

Plan parcellaire



3. GENERALITES

Le présent programme a pour objet de définir la nature, la consistance et les principales caractéristiques techniques des **travaux de voirie et réseaux divers (VRD)** que le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.

Cette opération est appelée : **Lotissement « Les Lucioles »**.

Les travaux seront réalisés en **plusieurs phases, à savoir** :

- Les terrassements et réalisation des voiries ;
- L'ensemble des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et téléphone, sera amené par le lotisseur jusqu'en limite des lots. Le raccordement des constructions à ces divers réseaux sera obligatoire ;
- Les dépenses d'exécution des travaux de raccordement intérieur, et toutes taxes de branchement ou de raccordement aux différents réseaux, seront à la charge exclusive des acquéreurs des lots ;
- L'aménagement des parcelles 1 à 3 et 5 à 16 ;
- L'aménagement et la construction collectif sur la parcelle n°04 ;

D'une manière générale, les travaux seront réalisés conformément aux plans ci-annexés. Les cotes, pentes et positions des branchements portés sur les plans sont données à titre indicatif. La position des entrées et des branchements ne pourra être déplacée qu'après accord du lotisseur, sans modification de l'arrêté autorisant le lotissement.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1. VOIRIE

Les voies seront réalisées conformément aux plans joint en annexe

Les travaux comprendront l'exécution des chaussées et trottoirs intérieurs au terrain retenu pour l'opération (trottoir, stationnements, chaussée, accès aux lots).

La constitution de l'ensemble pourra être modifiée en fonction de l'étude d'exécution.

4.1.1. ACCES PRINCIPAL

L'accès au lotissement sera assuré par une voie à double sens depuis la route départementale, avec les caractéristiques suivantes :

- Voirie 8.00m en béton avec une épaisseur de 0.18m
- Trottoirs 1.70m en béton avec une épaisseur de 0.12m
- Espace vert variable en terre végétale
- Un ensemble de bordures de type T2 sera posé sur l'ensemble du projet.

Les travaux se décomposent ainsi :

- Etablissement de **chaussée et parking en béton** comprenant :

- o Une fondation conforme à l'étude technique.
- o Un géotextile anti-contaminant
- o Une couche de base en grave concassée GNT 0/31.5 de 50 à 60cm m d'épaisseur (à confirmer par l'étude géotechnique).
- o Un revêtement en béton de 18cm d'épaisseur.

- Etablissement de **trottoir** en béton comprenant :

- o Une fondation conforme à l'étude technique.
- o Un géotextile anti-contaminant
- o Une couche de base en grave concassée GNT 0/31.5 de 50 à 60cm m d'épaisseur (à confirmer par l'étude géotechnique).
- o Un revêtement en béton de 12cm d'épaisseur en béton balayé fibré avec interposition d'un joint de dilatation tous les 4.00ml.

4.1.2. VOIES DE DESSERTE DES LOTS

Les voiries de desserte des lots seront assurées par une voie à sens unique depuis l'accès principal.

L'emprise totale de la plateforme sera de 10.20m avec les caractéristiques suivantes :

- trottoir / accès lots 1.50 m Béton
- voirie 4.50 m en béton
- espace vert, Terre végétale, selon le plan parcellaire

Les travaux se décomposent ainsi :

- Etablissement de **chaussée, parking et accès** en béton (ou enrobé) comprenant :

- Une fondation conforme à l'étude technique.
- Un géotextile anti-contaminant
- Une couche de base en grave concassée GNT 0/31.5 de 50 à 60cm m d'épaisseur (à confirmer par l'étude géotechnique).
- Un revêtement en béton de 15cm d'épaisseur.

Les bordures mis en place seront de type T2 et CS1 (au droit des bateaux de la zone pavillonnaire)

- Etablissement de **trottoir** en béton comprenant :

- Une fondation conforme à l'étude technique.
- Un géotextile anti-contaminant
- Une couche de base en grave concassée GNT 0/31.5 de 50 à 60cm m d'épaisseur (à confirmer par l'étude géotechnique).
- Un revêtement en béton de 12cm d'épaisseur.

4.1.3. AUTRES EQUIPEMENTS ANNEXE A LA VOIRIE

Une aire de 20 m² environ sera réservée sur les espaces communs jouxtant la voirie dans le cas où l'implantation d'un poteau d'incendie est prévu.

ASSAINISSEMENT

Les réseaux seront réalisés conformément au Plan des réseaux d'assainissements joint en annexe.

L'assainissement du quartier «Morne Honoré » n'étant pas collectif, les réseaux du lotissement sont traités par la fourniture et la pose de fosses septiques (SPANC).

Le nombre des ouvrages est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie sur les plans de principe des réseaux d'assainissement est indicative.

Les collecteurs seront dimensionnés conformément à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique et sera définie avec l'accord du lotisseur.

4.1.4. RESEAUX HUMIDES

- **Réseau d'eaux pluviales :**

Le réseau d'eau pluviale principal sera en diamètre 500 et sera raccordé sur un exutoire existant en aval du terrain entre les lots N°04 et N°05 (servitude à créer).

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir également une servitude pour le réseau pluvial implanté entre les lots 15 et 16.

- **Réseau d'eaux usées :**

Le réseau eaux usées est destiné à collecter les eaux vannes et les eaux ménagères, provenant des habitations. Il sera réalisé conformément aux prescriptions du service concessionnaire.

Chaque parcelle sera équipée de son système d'assainissement non collectif (laissé à la charge des acquéreurs).

4.1.4.1. RESEAU D'EAU POTABLE :

Le projet d'aménagement de l'opération Les Lucioles se raccordera en deux points pour l'adduction d'eau potable.

Les réseaux seront raccordés sur le réseau existant de diamètre 110 qui se trouve sur la route départementale.

Un compteur EAP sera mis en place en limite de chaque propriété.

Un compteur général sera mis en place en limite de propriété. Il sera cédé à l'association syndicale libre.

4.1.4.2. RESEAU D'INCENDIE :

Un réseau d'incendie sera mis en place sur l'aménagement de l'opération. Il est prévu un poteau d'incendie sur l'ensemble de la parcelle.

4.2. ELECTRICITE - ECLAIRAGE

La localisation des ouvrages d'électricité et des candélabres est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation est définie sur le Plan des réseaux secs.

Les travaux d'électricité (réseau basse tension et haute tension) seront réalisés suivant la convention à établir avec le concessionnaire EDF. Le réseau d'électricité aura pour origine un dispositif de coupure mis en place par le concessionnaire. Les travaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur. Le réseau d'éclairage aura pour origine l'armoire de commande à mettre en place sur le lotissement.

Les réseaux électriques seront posés en tranchées communes sous le trottoir ou la chaussée.

Les travaux comporteront :

- La mise en place des câbles souterrains, à partir du dispositif de coupure, jusqu'aux coffrets de branchement avec les raccordements de ceux-ci et les mises à la terre.
- La réalisation de l'éclairage public des voies internes de l'opération.
- La fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage public.
- Ouverture et fermeture des tranchées.
- Fourniture et pose de câbles basse tension à conducteur aluminium (section à définir par l'étude technique)
- Fourniture et pose de câble cuivre pour l'éclairage public (section à définir par l'étude technique).
- Fourniture et pose de grilles de sectionnement de type RMBT
- Fourniture et pose des coffrets de branchement de type CIBE ou similaire équipés de coupe circuit.
- Fourniture et pose de candélabres en acier galvanisé de 4.50 m de hauteur équipés de lampes Leds.
- Mise à la terre des installations d'éclairage.

4.3. RESEAUX SECS :

- Réseau d'Electricité

Le raccordement électrique de l'opération est prévu sur le poste de transformation existant en face du lot n°01. (À valider par EDF Martinique)

Le réseau EDF intramuros sera réalisé apr le promoteur mais câblé par les services de l'EDF.

Dès le démarrage des travaux, une demande de raccordement sera faite auprès des services de l'EDF qui confirmeront les dispositions arrêtées après études.

- **Réseau de télécommunication**

Le réseau du lotissement sera raccordé sur le réseau existant sur la route départementale n°07.

- **Réseau d'éclairage**

Deux raccordements sont prévus pour le réseau d'éclairage.

- Un premier raccordement se fera depuis le réseau existant qui se trouve sur le Boulevard ALLEGRE pour la partie nord et centre du projet.
- Le deuxième raccordement sera réalisé depuis le réseau existant qui se trouve sur la route départementale 9 pour la partie sud du projet.

Des coffrets individuels pour le courant fort et faible seront mis en limite de propriété de chacune des parcelles.

4.4. TELEPHONE

La localisation du réseau téléphone et des branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie sur le Plan des réseaux secs est indicative.

Le réseau de gaines téléphoniques aura pour origine la dernière chambre de tirage situé à proximité du projet.

Toute la desserte à l'intérieur du lotissement sera faite en souterrain, en tranchées communes, sous les trottoirs ou la chaussée, avec les autres réseaux secs.

Les travaux se décomposeront ainsi :

- Mise en place de canalisation P.V.C 42/45 mm de distribution et P.V.C. 25/28 mm pour les branchements.
- Confection de chambres de tirage et pose des borniers.
- Fourniture et pose de regards de branchement en béton de dimensions intérieures 0,30 m x 0,30 m environ – couverture par tampon béton.

4.5. AMENAGEMENT PAYSAGER

Les espaces verts seront réalisés conformément au plan Voirie et Aménagement Paysager joint en annexe. Les travaux auront pour objet l'aménagement des espaces verts et la plantation d'arbres d'alignements.

Les travaux se décomposeront ainsi :

- Préparation des sols par un labour superficiel,
- Fourniture et plantation des arbres tiges fléchés en motte ou racine nues, de circonférence 10/12, essence locale.
- Fourniture et engazonnement de type prairie dans les zones concernées (Cf plan)
- Les clôtures ne sont pas prévues dans le programme des travaux

4.6. DEFENSE INCENDIE

Elle sera assurée par la mise en place d'un poteau incendie situé sur la voie d'accès au lotissement suivant l'implantation prévu sur le plan des réseaux humides.

5. EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des différents services compétents.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après dépôt à la Mairie d'une demande d'ouverture de chantier.

6. ACHEVEMENT DES TRAVAUX

En fin de travaux, les différents ouvrages seront réceptionnés par le maître d'ouvrage et donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception établi par le maître d'œuvre chargé de la direction d'exécution des travaux.